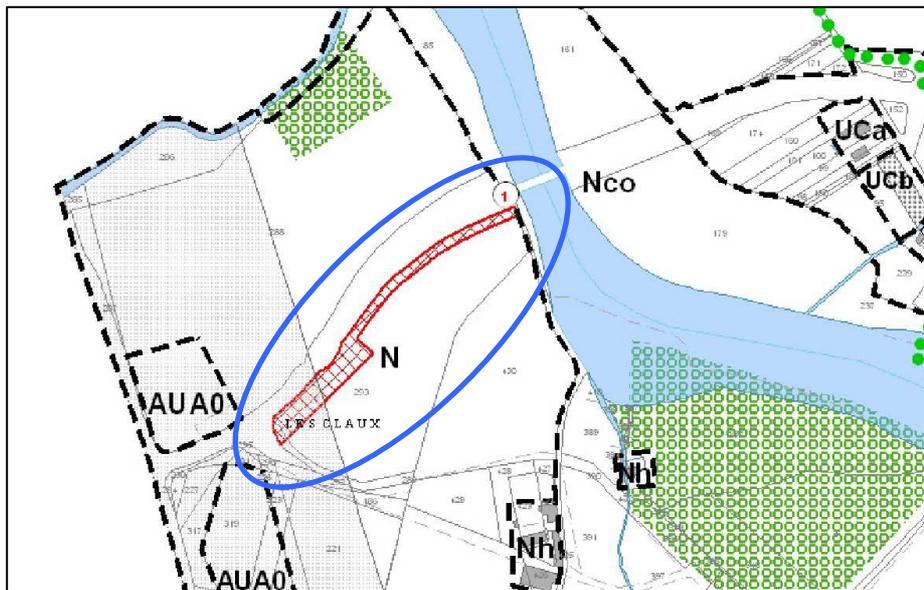


## Annexe 2 : Eléments complémentaires concernant le projet de parking en bordure de la RD 68

Le projet de réalisation d'un parking sur le site des Ramiers est explicité dans la partie « préserver les continuités écologiques » du rapport de présentation (p. 179). Toutefois, conformément aux engagements pris dans le document de prise en compte des avis des PPA, ces éléments seront remaniés et complétés de manière à renforcer la justification et préciser la nature des aménagements prévus ainsi que leurs éventuelles incidences sur l'environnement. Ainsi, les points suivants viendront remplacer le paragraphe existant.



Le caractère naturel et la qualité paysagère du site des Ramiers, dans la plaine alluviale de l'Ariège, lui confèrent une forte attractivité. La municipalité souhaite répondre à la problématique de la fréquentation de ce site et à en réduire les externalités négatives. En effet, plusieurs problèmes inhérents au stationnement anarchique des automobiles ont été constatés sur le site.

En premier lieu, ce stationnement n'est pas sans incidence sur l'environnement. Comme le précise le diagnostic territorial dans la partie présentant le patrimoine naturel de la commune (p 31 à 50 du rapport de présentation), le site des Ramiers participe directement au maintien de la biodiversité locale en assurant un rôle de continuité écologique. A ce titre, le site fait l'objet de plusieurs mesures visant à la préservation de ses fonctions écologiques, notamment deux périmètres de ZNIEFF et une zone Natura 2000. Outre l'impact environnemental, ce type de stationnement pose des conflits d'usage en bloquant parfois la circulation des engins agricoles mais surtout des problèmes de sécurité en rendant impossible l'accès des secours aux berges de l'Ariège.

Consciente de la nécessité de préserver le capital environnemental du site et de traiter les questions de sécurité, la commune a pris plusieurs arrêtés municipaux pour interdire l'accès automobile sur les différents chemins de la zone naturelle et des barrières ont été installées sur certains chemins mais ces dispositions n'ont pas permis d'endiguer ce problème récurrent de stationnement. Le choix a donc été pris de prévoir la réalisation d'une aire de stationnement destinée à accueillir les visiteurs du site tout en réduisant l'impact de l'automobile sur l'environnement proche.

L'emplacement réservé n°1 a été institué à cet effet. Il se situe dans une zone classée en espace naturel protégé au SCOT. S'il est vrai que la prescription n° 8 interdit toute urbanisation au sein de ces espaces, elle indique également qu'une exception est faite pour « les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement d'espaces récréatifs identifiés dans le maillage vert et Bleu de la Grande Agglomération Toulousaine ».

Or, ce principe de parking concourt à la préservation du site naturel et sa localisation en bordure de la route départementale doit permettre de limiter l'impact de l'automobile sur le secteur en maîtrisant les flux et en contrôlant les accès.

Le dimensionnement de l'emplacement réservé n°1 répond au besoin en stationnement qui a pu être évalué. En effet, des comptages ont été réalisés par le garde champêtre afin de rendre compte de l'ampleur du problème que pose l'absence de maîtrise de ce stationnement. Il a été constaté que quelques 250 véhicules se garent sur les chemins du Ramiers lors des jours d'affluence moyenne. Ainsi, au regard des besoins identifiés, les 5600 m<sup>2</sup> de l'emplacement réservé apparaissent comme cohérent puisqu'une place de stationnement (y compris voie de desserte) représente entre 20 et 25 m<sup>2</sup>. Dans son fonctionnement, le principe est de créer une poche de stationnement reliée à l'Ariège par un cheminement piéton.

Les arbres existants en bordure de la route départementale seront maintenus de façon à limiter les perspectives visuelles sur ce nouvel aménagement. Seuls quelques taillis devront être supprimés pour permettre la réalisation du parking. Afin de réduire au maximum les incidences de ce projet sur son environnement immédiat, le parking bénéficiera d'un traitement visant à limiter l'imperméabilisation des sols.

Ces mesures sont de nature à fortement limiter les perturbations potentielles du stationnement sur l'environnement et plus globalement, en permettant de reporter le stationnement diffus sur un seul site, le principe de cette aire de stationnement participe directement à la préservation des Ramiers.